

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Guide pour remplir le modèle de cautionnement

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction des dossiers horizontaux et des études économiques du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974
Courriel : info@environnement.gouv.qc.ca
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document

Visitez notre site Web :
<http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Référence à citer

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Guide pour remplir le modèle de cautionnement*, 15 pages.

[En ligne].
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/garanties-financieres/guide-modele-cautionnement.pdf> (page consultée le jour/mois/année).

Dépôt légal – 2019
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-85617-7 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec - 2019

TABLE DES MATIÈRES

Guide pour remplir le modèle de cautionnement	2
Annexe A	5
Annexe B	7
Coordonnées des bureaux et points de service du Ministère en région	7
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	7
Direction régionale du Saguenay—Lac-Saint-Jean	7
Direction régionale de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches	7
Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec	8
Direction régionale de l’Estrie et de la Montérégie	8
Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	9
Direction régionale de l’Outaouais	10
Direction de l’Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	10
Direction régionale de la Côte-Nord	10
Annexe C	11
Liste des projets, activités, installations et vocations visés par les règlements	11

GUIDE POUR REMPLIR LE MODÈLE DE CAUTIONNEMENT

Le modèle de cautionnement qui accompagne ce guide a été produit par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en collaboration avec l'Association canadienne de caution. Nous vous demandons de l'utiliser dans le cadre des règlements suivants, qui offrent la possibilité de fournir une garantie financière sous cette forme :

- Règlement sur les carrières et sablières (RLRQ, chapitre Q-2 r. 7.1)¹;
- Règlement sur les déchets biomédicaux (RLRQ, chapitre Q-2 r. 12);
- Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RLRQ, chapitre Q-2 r. 18);
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2 r. 19);
- Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage (RLRQ, chapitre Q-2 r. 20);
- Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2 r. 28.1);
- Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, chapitre Q-2 r. 32);
- Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RLRQ, chapitre Q-2 r. 46);
- Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (RLRQ, chapitre P-9.3, r. 2).

Le présent guide explique la façon de remplir les différentes sections du modèle et facilitera le travail des institutions émettrices de cautionnement.

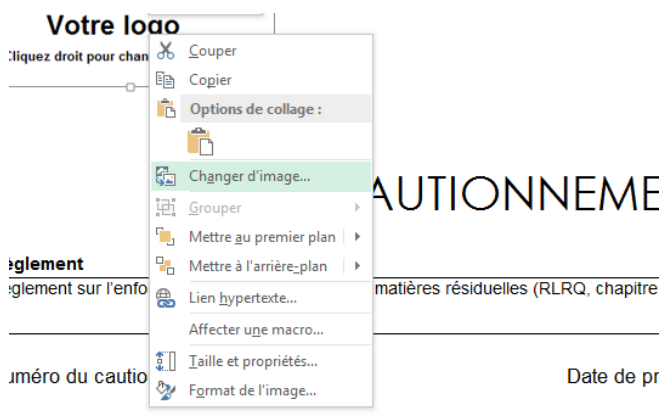
Le modèle de cautionnement a été développé à partir de la version 2013 de Microsoft Excel. Le document est verrouillé et ne peut pas être modifié. Il permet à son utilisateur d'écrire dans toutes les cases propres à cet effet. Il permet également de choisir dans une liste déroulante le règlement visé.

Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez demander à votre client ou à votre cliente une copie de la demande d'autorisation soumise au Ministère. Vous y trouverez la plupart des renseignements demandés pour compléter le document. De plus, avant d'émettre un cautionnement, s'il y a lieu, vous pouvez communiquer avec la personne de la direction régionale responsable du dossier de votre client ou de votre cliente pour valider les renseignements.

Voici comment remplir le modèle point par point (consultez l'exemple de l'annexe A pour savoir à quelle section du modèle réfèrent les numéros) :

¹ Le Règlement sur les carrières et sablières (RLRQ, chapitre Q-2 r. 7.1) a remplacé l'ancien Règlement sur les carrières et sablières (RLRQ, chapitre Q-2 r. 7) le 18 avril 2019.

- 1 Un espace a été prévu pour l'identification de votre institution financière. Le logotype ou toute autre forme de signature peuvent être apposés à cet endroit. Placer votre curseur sur le logotype, puis avec le clic droit de la souris sélectionné « changer d'image ».



- 2 Avant de commencer la saisie d'information, vous devez sélectionner dans la liste déroulante le règlement dans le cadre duquel votre cautionnement sera émis (ne s'applique pas pour les modèles concernant le Règlement sur les carrières et sablières).
- 3 La date de prise d'effet du cautionnement correspond à la date où doit débiter la couverture du projet, de l'activité ou de la vocation par la garantie. Dans le cas où le cautionnement soit émis pour remplacer un autre, la date de prise d'effet du nouveau cautionnement est celle de la cession du précédent cautionnement. Le montant du cautionnement, inscrit en chiffres et en lettres, doit être en dollars canadiens et conforme aux exigences du règlement concerné. S'il y a lieu, le paramètre en fonction duquel le montant de la garantie est calculé doit être indiqué. N'oubliez pas d'inscrire le numéro du cautionnement.

- 4 Les cellules en rouge, affichées dans l'encadré, doivent être modifiées. Dans la première cellule, il faut inscrire le nombre de mois de durée de la garantie, qui sera valide à partir de la date d'effet (minimum de 12 mois). Dans la deuxième cellule, vous devez inscrire le nombre de mois de la période de renouvellement automatique (minimum de 12 mois). Les chiffres inscrits modifieront automatiquement le texte du cautionnement.

Veillez remplir les cellules en rouge pour indiquer le nombre de mois qui sera associé à la durée de la garantie, ainsi qu'à son renouvellement (article 4 du présent contrat). Les chiffres inscrits modifieront automatiquement le cautionnement.

Période du cautionnement	12	mois
Période du renouvellement	12	mois

- 5 La section « **Le Créancier** » requiert des renseignements concernant la **direction régionale** du Ministère à laquelle votre client ou votre cliente a adressé sa demande d'autorisation et où la correspondance doit être acheminée. Votre client ou votre cliente devrait être en mesure de fournir ces renseignements.

- A B C D Le nom, l'adresse, le code postal, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la direction régionale. Vous pouvez également consulter le répertoire des adresses des bureaux régionaux sur le site Web du Ministère :

G

<https://www.quebec.ca/gouv/ministere/environnement/coordonnees/adresses-des-directions-regionales/>

- E F Le nom et la fonction du directeur ou de la directrice du bureau régional du Ministère responsable du dossier de votre client ou de votre cliente.

6

La section « **La Caution** » requiert des renseignements sur votre institution financière.

A B C

Le nom de l'institution financière et l'adresse postale où doit être acheminée la correspondance.

D G

Le numéro de téléphone et l'adresse courriel permettant de joindre la personne signataire du cautionnement ou une personne représentant votre institution financière qui sera en mesure de répondre à nos questions lors de l'émission du cautionnement ou de la réclamation.

E F

Le nom et la fonction de la personne dûment autorisée par votre institution financière à signer le cautionnement.

7

La section « **Le Débiteur principal** » concerne votre client ou votre cliente.

A

Le **nom officiel** du débiteur principal titulaire de l'autorisation, qui peut être une personne physique, une personne morale, une société, une association ou une municipalité. Le nom d'une entreprise visée doit correspondre à celui qui est inscrit au registre des entreprises (REQ).

B C

L'adresse postale où la correspondance doit être acheminée.

D E F G

Le nom de la personne représentant l'entreprise dûment autorisée à signer le cautionnement et la fonction qu'elle occupe, son numéro de téléphone et son adresse courriel.

H

Le titre du projet, de l'activité ou de la vocation de l'installation couverte par la garantie financière, dont l'appellation peut différer selon le règlement concerné. Si plus d'un projet, d'une activité, d'une installation ou d'une vocation sont visés, ils doivent tous être inscrits. À titre indicatif, consultez l'annexe C pour des exemples d'appellations selon le règlement. Ces renseignements peuvent être fournis par votre client ou votre cliente. Vous pouvez aussi les valider auprès de la direction régionale concernée. De plus, la direction régionale peut souhaiter inscrire le numéro de dossier général ou celui de l'autorisation.

I

La localisation, c'est-à-dire le nom du lieu, l'adresse municipale, la municipalité, les coordonnées du cadastre rénové (ou le numéro des lots et du rang des anciens cadastres) et les coordonnées géographiques, s'il y a lieu.

8

Vous devez marquer avec un X la loi autorisant la caution à agir à ce titre.

9

N'oubliez pas de faire signer le document par les personnes dûment autorisées à représenter la caution et par la personne représentant l'entreprise de votre client ou de votre cliente, qui est le débiteur principal. Vous devez aussi indiquer le nom de la municipalité et la date à laquelle le document a été signé. Sous la signature, inscrivez, en lettres moulées, le nom de la personne signataire ainsi que sa fonction.

Par ailleurs, aucune case ne devrait être vide. Si une information est inexistante, il est possible d'inscrire « S. O. » dans la case appropriée.

ANNEXE A

1
Votre logo

(Cliquez droit pour changer d'image)



CAUTIONNEMENT

Règlement

Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46)



Numéro du cautionnement

Date de prise d'effet (AAAA-MM-JJ)

Montant du cautionnement (\$ CA)

Montant du cautionnement (\$ CA)

(en chiffres)

(en lettres)

Paramètre utilisé pour le calcul de la garantie (Superficie ou capacité)

5 Le Créancier	
Nom	Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale	A
Adresse	B
Code postal	C
Numéro de téléphone	D
Représenté par	E
Fonction	F
Courriel	G

6 La Caution	
Nom	A
Adresse	B
Code postal	C
Numéro de téléphone	D
Représentée par	E
Fonction	F
Courriel	G

7 Le Débiteur principal	
Nom	A
Adresse	B
Code postal	C
Numéro de téléphone	D
Représenté par	E
Fonction	F
Courriel	G
Projet, activité ou vocation	H
Localisation	I

La Caution déclare être une personne morale autorisée à agir à ce titre en vertu de :

- la Loi sur les banques (LC 1991, chapitre 46);
- la Loi sur les assureurs (RLRQ, chapitre A-32.1);
- la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.02);
- la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3).



Veuillez remplir les cellules en rouge pour indiquer le nombre de mois qui sera associé à la durée de la garantie, ainsi qu'à son renouvellement (article 4 du présent contrat). Les chiffres inscrits modifieront automatiquement le cautionnement.

Période du cautionnement 12 mois

Période du renouvellement 12 mois



1. La Caution, solidairement avec le Débiteur principal, s'engage envers le Créancier à garantir l'exécution des obligations qui, en application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et de ses règlements, y compris celles prévues dans une ordonnance ou dans une autorisation, incombent au Débiteur principal relativement à l'exploitation et à la fermeture du lieu de stockage de sols contaminés ou du centre de transfert de sols contaminés visée par l'autorisation jointe à la présente comme Annexe I.

2. La Caution renonce aux bénéfices de discussion et de division.

3. La présente garantie constitue un engagement purement financier. Elle est exclusive de toute obligation de faire et elle est consentie dans la limite du montant maximal de dollars canadiens indiqué plus haut.

4. La présente garantie est valide pour une période de 12 mois (minimal de 12 mois) débutant à la date de prise d'effet indiquée plus haut. Elle sera automatiquement renouvelée aux mêmes conditions pour une période additionnelle de 12 mois (minimal de 12 mois).

5. La Caution peut mettre fin à la présente garantie moyennant un préavis de 60 jours au moins qu'elle envoie au Créancier par poste recommandé.

6. La Caution s'engage à donner suite à toute demande écrite de paiement ou de remboursement présentée par le Créancier pendant la période de validité de la présente garantie, ou dans les 12 mois suivant sa date d'expiration ou de résiliation relativement aux obligations du Débiteur principal inexécutées pendant la période de validité de la présente garantie et quel que soit le motif de l'inexécution. La Caution doit s'exécuter dans les 30 jours suivant la réception de la demande du Créancier, et ce, malgré tout litige entre le Débiteur principal et le Créancier.

7. Toute demande de paiement ou de remboursement du Créancier est accompagnée des pièces justificatives pertinentes.

8. Pour l'application de la présente garantie, la Caution, le Créancier et le Débiteur principal désignent les personnes mentionnées plus haut pour les représenter.

9. Tout document relatif à la présente garantie doit être envoyé à la Caution, au Débiteur principal et au Créancier aux adresses indiquées ci-dessus.

10. Le Débiteur principal intervient à la présente garantie pour y consentir.

11. La présente garantie est régie par le droit applicable au Québec, plus particulièrement par le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46) et par le Code civil.

12. Tout différend touchant la présente garantie doit être tranché par les tribunaux du Québec, à l'exclusion de tout autre tribunal.

13. Le présent cautionnement aura pleine force et effet pour autant que le permis ou l'autorisation, visé à l'article 1 de la présente garantie, est délivré et non annulé.

EN FOI DE QUOI, la Caution et le Débiteur principal, par leur représentant dûment autorisé, ont signé :

La Caution

Signé à : _____

Par : _____

Date : _____

Par : _____

Le Débiteur principal

9

Signé à : _____

Par : _____

Date : _____

ANNEXE B

Coordonnées des bureaux et points de service du Ministère en région

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Bureau de Rimouski

212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Téléphone : 418 727-3511
Télécopieur : 418 727-3849
Courriel : bas-saint-laurent@environnement.gouv.qc.ca

Bureau de Sainte-Anne-des-Monts

124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Téléphone : 418 763-3301
Télécopieur : 418 763-7810
Courriel : gaspesie-iles-de-la-madeleine@environnement.gouv.qc.ca

Point de service aux Îles-de-la-Madeleine

125, chemin du Parc, bureau 104
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1B3
Téléphone : 418 986-6116
Télécopieur : 418 986-2884

Direction régionale du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Bureau du Saguenay

3950, boulevard Harvey, 4^e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@environnement.gouv.qc.ca

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches

Bureau de Québec

1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214
Courriel : capitale-nationale@environnement.gouv.qc.ca

Bureau de Sainte-Marie

675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : chaudiere-appalaches@environnement.gouv.qc.ca

Point de service à Montmagny

116, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest, bureau C
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Téléphone : 418 248-0984
Télécopieur : 418 248-9669

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Bureau de Trois-Rivières

100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6581
Télécopieur : 819 371-6987
Courriel : mauricie@environnement.gouv.qc.ca

Bureau de Nicolet

1579, boulevard Louis-Fréchette
Nicolet (Québec) J3T 2A5
Téléphone : 819 293-4122
Télécopieur : 819 293-8322
Courriel : centre-du-quebec@environnement.gouv.qc.ca

Point de service à Victoriaville

62, rue Saint-Jean-Baptiste
Victoriaville (Québec) G6P 4E3
Téléphone : 819 752-4530
Télécopieur : 819 752-1032

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie

Bureau de Sherbrooke

770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958
Courriel : estrie@environnement.gouv.qc.ca

Bureau de Longueuil

201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625
Courriel : monteregie@environnement.gouv.qc.ca

Points de service à Bromont

101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Points de service à Salaberry-de-Valleyfield

900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Bureau de Montréal

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel : montreal@environnement.gouv.qc.ca

Bureau de Laval

850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217
Courriel : laual@environnement.gouv.qc.ca

Bureau de Repentigny

100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131
Courriel : lanaudiere@environnement.gouv.qc.ca

Bureau de Sainte-Thérèse

260, rue Sicard, suite 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Courriel : laurentides@environnement.gouv.qc.ca

Point de service à Joliette

1160, rue Notre-Dame
Joliette (Québec) J6E 3K4
Téléphone : 450 752-6860
Télécopieur : 450 752-6828

Direction régionale de l'Outaouais

Bureau de Gatineau

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 7.340

Gatineau (Québec) J8X 4C2

Téléphone : 819 772-3434

Télécopieur : 819 772-3952

Courriel : outaouais@environnement.gouv.qc.ca

Direction de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Bureau de Rouyn-Noranda

180, boulevard Rideau, 1^{er} étage

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9

Téléphone : 819 763-3333

Télécopieur : 819 763-3202

Courriel : abitibi-temiscamingue@environnement.gouv.qc.ca

Direction régionale de la Côte-Nord

Bureau de Sept-Îles

818, boulevard Laure

Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8

Téléphone : 418 964-8888

Télécopieur : 418 964-8023

Courriel : cote-nord@environnement.gouv.qc.ca

Bureau de Baie-Comeau

20, boulevard Comeau

Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8

Téléphone : 418 294-8888

Télécopieur : 418 294-8018

Courriel : cote-nord@environnement.gouv.qc.ca

ANNEXE C

Liste des projets, activités, installations et vocations visés par les règlements

RCS - Règlement sur les carrières et sablières

- Carrière et sablière

RDB - Règlement sur les déchets biomédicaux

- Lieu d'incinération de déchets biomédicaux hors du lieu de leur production

REPHU- Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage

- Lieu d'entreposage de pneus hors d'usage

RESC - Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés

- Lieu d'enfouissement de sols contaminés

RSCSTC - Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés

- Lieu de stockage de sols contaminés
- Centre de transfert de sols contaminés

REIMR - Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles

- Lieu d'enfouissement technique
- Lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition
- Lieu d'enfouissement en tranchée
- Installation d'incinération
- Centre de transfert

RMD - Règlement sur les matières dangereuses

- Lieu d'élimination de matières dangereuses par enfouissement
- Lieu d'élimination de matières dangereuses par incinération
- Lieu de traitement de matières dangereuses résiduelles
- Lieu d'entreposage de matières dangereuses résiduelles
- Lieu d'utilisation à des fins énergétiques de matières dangereuses résiduelles

***RGFEEIVMOR* - Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles**

- Tri
- Stockage
- Tri et de traitement biologique
- Traitement thermique
- Tri de résidus verts
- Stockage de matières organiques
- Traitement de boues par biométhanisation

***RPCVUP* - Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides**

- Utilisation d'un pesticide – permis de catégorie C



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 